Forêts: protection contre la pollution atmosphérique (modif. règl. 3528/86/CEE)

1996/0185(CNS) - 27/11/1996

Le CES accepte les deux propositions de directive, moyennant les remarques suivantes. Il constate qu'il est nécessaire de prolonger les deux règlements si l'on veut atteindre les objectifs qui les sous- tendent. Pour ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs du règlement sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique, il est nécessaire de tenir compte des cycles de vie à long terme des forêts. Le CES constate que les mesures communautaires en faveur de la protection de la forêt contre la pollution atmosphérique concordent avec les objectifs de la politique agricole de l'Union européenne et reflètent les objectifs du cinquième programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement, adopté en 1993. En ce qui concerne les mesures de protection contre les incendies, l'aide accordée aux États membres est concentrée sur les zones à risques,et, à l'avenir, on doit promouvoir la coopération communautaire destinée à améliorer les systèmes de protection contre l'incendie en développant le système d'information. Ce système d'information revêt également une grande importance pour la surveillance et la recherche. Le CES prend également acte avec satisfaction du travail de coordination effectué au niveau européen par le comité permanent forestier, ainsi que de l'instauration prévue d'un comité consultatif sur la gestion des forêts à la DG VI; ces deux comités pourraient fonctionner comme des canaux verticaux d'information entre les régions, les États membres et la Commission.